

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2022.01 du 21.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 20h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames N. COLIN, Mme C. COLIN, C. HALLEMAN, M-H SCHLOSSER,
Messieurs O. BEDOUELLE, P. DE MARGNAN, K. DELISEE, M. C. HELIE, P. RIOULT,

Absent excusé : Mr B. LAFONT

Pouvoir : de Mr B. LAFONT à Mr P. RIOULT

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 06 et 20 décembre 2021
Décisions du maire

Délibérations :

1. Approbation du compte de gestion 2021 – Commune et assainissement
2. Approbation des comptes administratif 2021– Commune et assainissement
3. Affectation des résultats 2021 vers Budget Primitif 2022
4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonne par le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)
5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonne par le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)
6. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
7. Demande de subvention auprès du conseil Régional de la région Ile de France pour la mise en place du dispositif de vidéo-protection de la ville de Saint Lambert des Bois
8. Autorisation de signer la convention d'adhésion au service d'assistance a l'archivage du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG)

Informations diverses de M. le Maire

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h52

Mme Céline HALLEMAN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Décisions :

- DDM 2022.01 du 18.01.2022 : demande de subvention de fond de soutien d'urgence
 - DDM 2022.02 du 27.01.2022 : demande de subvention programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers.
 - DDM 2022.03 du 17.02.2022 : demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

DELIBERATION 2022.1.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, HABITAT ET CAISSE DES ECOLES

M. le Maire rappelle que les 3 budgets (assainissement, habitat et caisse des écoles) ont été dissous au 31 décembre 2020, pour autant la trésorerie demande que les 3 comptes de gestion sur 2021 soit approuvé par la conseil municipal sachant qu'aucune écriture n'a été réalisé durant l'année et que seul les résultats apparaissent.

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2021 des 3 budgets et celui de la commune qui intègre les résultats des 3 budgets dissous transmis par M. le Trésorier. Il donne lecture des résultats d'exécution :

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE					
Désignations	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	340 344.38	65 257.92	236 487.47	167 080.18	678 654.11
Investissement	99. 674.21		-310 255.04	- 880.13	-211 460.96
TOTAL	440 018.59	65 257.92	-73 767.57	166 200.05	467193.15

COMPTE de GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT					
Désignations	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	30 010,68			-30 010.68	
Investissement	116 704,41			-116 704.41	
TOTAL	146 715,09	0.00	0.00	-146 715.09	0.00

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET CAISSE DES ECOLES					
Désignations	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	6 542,77	0,00	0,00	- 6 654,77	0,00
Investissement	112,16	0,00	0,00	- 112,16	0,00
TOTAL	6 654,93	0,00	0,00	- 6 654,93	6 654,93

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET HABITAT					
Désignations	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	130 526,73	0,00	0,00	- 130 526, 73	0,00
Investissement	-117 696,70	0,00	0,00	117 696,70	0,00
Résultat cumulé	12 830,03	0,00	0,00	- 12 830,03	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptable de la M14 et M57,

Vu le budget primitif 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les comptes de gestion 2021 du budget de la commune, des budgets annexes et de la caisse des écoles de Saint Lambert des Bois dressés par M. Le Trésorière du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération 2021.2.01 approbation du compte de gestion 2020 de la caisse des écoles, sa dissolution définitive et l'intégration des résultats dans le budget communal 2021,

Vu la délibération 2021.2.04 affectation des résultats

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et les Comptes de Gestion du Trésorier

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021, par M. le Trésorier, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion de la commune intègre bien les résultats en investissement et en fonctionnement des 3 budgets dissous

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui présente les comptes de gestion 2021 transmis à ce jour par le trésorier en charge de la gestion de la Commune. Il indique que ces comptes de gestion sont conformes à la situation des comptes tenus en mairie ; après s'être assuré que M. Le Trésorier a repris dans ses écritures les résultats 2021, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **déclare** que les comptes de gestion assainissement, habitat et caisse des écoles dressé pour l'année 2021 par M. Le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de les approuver.

- **déclare** que le compte de gestion de la commune intégrant les résultats des 3 budgets dissous dressé pour l'année 2021 par M. Le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces comptes de gestion 2021 et toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022.1.2 APPROBATION Du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et M57,

Vu le budget primitif 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération 2021.2.01 approbation du compte de gestion 2020 de la caisse des écoles, sa dissolution définitive et l'intégration des résultats dans le budget communal 2021,

Vu la délibération 2022.1.1 approuvant les comptes de gestion 2021 de la commune, assainissement, habitat et caisse des écoles,

Considérant que M. Pascal RIOULT, a été désigné pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs,

Considérant le compte administratif 2021 de la commune présentée,

Considérant que le compte administratif de la commune intègre bien les résultats en investissement et en fonctionnement des 3 budgets dissous

Considérant que M. BEDOUELLE, Maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à M. Pascal RIOULT, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Approuve et arrête** le compte administratif 2021 tels que résumé ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE				
Désignations	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
total de l'année	646 212.27	882 699,74	544 872,06	234 617,02
résultat de l'année		236 487.47	-310 255.04	
Report excédent		442 166.64		98 794.08
Résultat cumulé	678 654.11		-211 460.96	
RAR*			508 902.70	676 500.00

* Les restes à réaliser sont :

➤ Reste à réaliser en dépenses d'investissement

508 902.70 €

➤ *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 676 500.00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2022.1.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - COMMUNE vers le BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour la commune de Saint Lambert des Bois,
Vu la délibération n° 2022.1.2 approuvant les comptes administratif 2021 de la Commune et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2022.1.1 approuvant les comptes de gestion 2021 de la Commune et de l'assainissement,

Considérant les résultats suivants :

- L'excédent de **678 654.11 €** en section de fonctionnement
- Le déficit de **211 460.96 €** en section d'investissement

Pour mémoire les restes à réaliser sont :

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 508 902.70 €
- *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 676 500.00 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement dans les budgets respectifs,

Considérant le besoin de financement en investissement de 43 863.66 €

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité

L'affectation des résultats 2021 vers le budget primitif 2022 communal suivant :

- En recette de fonctionnement R002 : 634 790.45 €
- En dépenses d'investissement D001 : 211 460.96 €
- **d'affecter au 1068 (recette d'investissement) : 43 863.66 €**

Pour mémoire les restes à réaliser sont :

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 508 902.70 €
- *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 676 500.00 €

DELIBERATION 2022.1.4 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2006.

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité de Saint Lambert des Bois a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Saint Lambert des Bois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Saint Lambert des Bois sera partie prenante,

- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Saint Lambert des Bois est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

DELIBERATION 2022.01.5 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du

Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité de Saint Lambert des Bois a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments et son éclairage public,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Saint Lambert des Bois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Saint Lambert des Bois sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Saint Lambert des Bois est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Mme C.HALLEMAN: Pourquoi l'éclairage de la rue de Port Royal (D46) est complètement éteint depuis peu à partir de minuit ?

Mr le maire répond que c'est pour une question d'économie, de biodiversité et une recommandation gouvernementale.

DELIBERATION 2022.1.5 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle que pour la rentrée 2018 la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours avec les horaires 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00.

Pour la rentrée scolaire 2022, l'organisation de la semaine scolaire est maintenue à 4 jours, avec une demande de changement d'horaires afin de mieux respecter le rythme de l'enfant, Ces horaires permettraient aux élèves :

- De terminer moins tard leur journée de travail et ainsi de participer plus facilement aux activités extra-scolaires.
- D'avoir des élèves plus disponibles pour les apprentissages, par la limitation du temps de garderie le matin et le raccourcissement de l'après-midi.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours pour 2023, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour l'accord de ce changement, lors du conseil d'école du mardi 8 mars 2022.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours avec les horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires Maternelle et Élémentaire : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 16h30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 8 voix pour 1 voix contre 1 abstention :

- **Se Prononce** pour le maintien de la semaine à 4 jours avec les horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires Maternelle et Élémentaire : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 16h30

Mme HALLEMAN Céline dit qu'avant une modification, les parents auraient dû être questionnés.

Mme COLIN Nadège demande pourquoi il n'y a pas eu de sondage comme il y a 3 ans.

Mme FAICT Julie (représentante des parents d'élèves) répond que c'est l'éducation qui a été priorisée avec ce changement d'horaires et lors de la diffusion du compte rendu du conseil d'école, il n'y a eu aucun retour des parents.

Mr O.BEDOUELLE rappelle que cette demande vient de l'inspection académique.

Mr C.HELIE ajoute que l'horaire 8h30 - 16h30 est la plus optimum pour l'apprentissage des enfants.

DELIBERATION 2022.1.6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020.3.05 du 03.07.2020, portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'implantations s'intégrant à un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondant à cet objectif,

Vu la note d'opportunité du maire ciblant les actions de tranquillité publique,

Vu la délibération du conseil municipal,

Vu l'engagement du maître d'ouvrage,

Vu le plan d'implantation des caméras,

Vu les devis d'entreprise relatifs à la mise en place de la vide-protection, aux coûts des caméras, logiciels, coûts de connexions, main d'œuvre, d'autre part aux coûts détaillés de génie civil ou de transmission par

d'autres modes (fibre optique, Hertzien), et enfin aux coûts liés au raccordement permettant le déport des images,

Vu le récépissé de demande d'autorisation préfectorale de système de vidéo-protection,

Considérant la volonté municipale de procéder à la mise en place dispositif de vidéo-protection de la Ville de Saint-Lambert-des-Bois,

Considérant qu'il s'agit d'un projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

DECIDE

Article 1

D'approuver le projet de mise en place du dispositif de vidéo protection de la ville de Saint-Lambert-des-Bois pour un montant prévisionnel fixé à 109 254,97 € HT.

Article 2

Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention correspondant à 35% du coût des travaux soit 38 239,24 € HT.

Article 3

Dit que le plan de financement de la Ville pour la réalisation du présent projet est le suivant :

Organismes financeurs	S u b v e n t i o n s / Participations € HT
Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - 50% éligibles	30 000€ HT
Conseil régional d'Île-de-France - Dotation à l'équipement IDF - 35% du projet global	38 239,23€ HT
Conseil départemental des Yvelines - Aide exceptionnelle Dpt78 - 17% du projet global	19 164,87€ HT
Auto-financement commune - 20% du projet global	21 850,99€ HT
Coût total du projet	109 254,97€ HT

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, sis 56 av. Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5

- Monsieur Olivier BEDOUELLE, Maire
- Le service financier,
- Les services techniques,

sont chargés de l'application de la présente décision.

DELIBERATION 2022.1.7 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index ;
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Exploitation culturelle
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage)
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste

Le coût d'intervention a été estimé à environ 14 508€, en un seul exercice ou par phases, en trois exercices (considérant que le cout total de l'intervention évoluerait du fait de l'éventuelle augmentation annuelle des tarifs du CIG)

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale d'environ 12 semaines de 39 heures, soit 14 508€ €, à répartir sur les 3 ans.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales,

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix 0 contre abstention :

- **De recourir** au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Informations diverses de M. le Maire

- NOTE AUX ELUS : concernant la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PCS)

Questions diverses :

Mme J. FAICT : Où en est la réhabilitation de l'école ?

Mr O.BEDOUELLE: la charpente vient d'être mise, on espère une inauguration en juin.

Travaux à venir sur la commune :

- Installation de deux défibrillateurs automatisés externes, un à la Brosse et un au village au niveau de l'école,
- La toiture et les gouttières des deux ailes du Manoir vont être reprises,
- Prochain projet au sein de la commune : réhabilitation du Lavoir et de l'église
- L'orgue de l'église sera rénové cet été.

Mme N. COLIN : Pourquoi les poubelles du village ont été enlevées ?

Mr O.BEDOUELLE : suite à une taxe du SIEED qui facture la commune au nombre de litre du bac, elles ont toutes été réduites (ex : au cimetière plus de poubelle verte mise en place de bac à compost + une poubelle pour les emballages), les petites poubelles du village ont été retirées volontairement.

Mme N. COLIN : Propose de faire un vote au sein du conseil pour la remise en place ou non des poubelles du village.

Mme N. COLIN : Suite à la mise en place de la fibre chez certain particuliers, il y a des cables non remis dans les goulottes et ni refixés proprement.

Mr O.BEDOUELLE : nous ne pouvons pas intervenir, c'est à l'administré qui a demandé son raccordement à la fibre.

Mr C. HELIE : demande ce qui a été mis en place au sein de la commune concernant les Ukrainiens ?

Mme C. COLIN : sur la commune il y a 9 foyers qui se sont proposés pour l'accueil d'Ukrainiens, cette démarche est une démarche d'accueil humanitaire, c'est un accueil minimum de 3 mois dans un lieu descend avec un minimum de confort et un accompagnement de ces personnes, car sur la commune nous ne disposons pas de commerces et de transports. Une collaboration est faite avec l'association Aurore.

Mr O. BEDOUELLE: le Département a été submergé par les demandes des mairies.

Mr C. HELIE : demande pourquoi il n'a pas été fait une chaine de solidarité au niveau de la CCHVC, ou un groupe de travail,

Mme C. HALLEMAN : les enfants scolarisés au lycée DESCARTES auront-ils un bus prévu l'année prochaine et aux bonnes heures?

Mr O. BEDOUELLE : il est programmé un rendez-vous tous les trimestres avec IDF mobilité, la demande auprès de la SAVAC pour décaler les bus de 8h00 et de 9h00 de 5min a été faite, un nouveau marché va être lancé concernant l'offre des transports scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42

Le secrétaire,
HALLEMAN Céline

Le Maire,
BEDOUELLE Olivier

DE MARIGNAN Pierre

RIOULT Pascal

COLIN Nadège

SCHLOSSER Marie-Hélène

DELISEE Kevin

HELIE Claude

COLIN Claire